



Campagne de renouvellement : c'est parti !

Le calendrier des affectations repose la plupart du temps sur une circulaire académique qui démarre au mois de mars avec la formulation des vœux géographiques pour l'année suivante

La circulaire de 2017 rappelle que « l'administration notifie son intention de renouveler ou non le contrat au plus tard : huit jours avant le terme de l'engagement pour l'agent·e recruté·e pour une durée inférieure à six mois ; un mois avant le terme de l'engagement pour l'agent·e recruté·e pour une durée supérieure ou égale à six mois et inférieure à deux ans ; deux mois avant le terme de l'engagement pour l'agent·e recruté·e pour une durée supérieure ou égale à deux ans ; trois mois avant le terme de l'engagement pour l'agent·e dont le contrat est susceptible d'être renouvelé pour une durée indéterminée en application des dispositions législatives ou réglementaires applicables. »



La CGT Éduc'action souligne l'obligation faite à l'employeur de respecter cette notification en cas de non-renouvellement. La CGT Éduc'action demande à ce que le non-renouvellement soit motivé de façon claire et transparente et que les cas soient présentés en Commission Consultative Paritaire (CCP). De façon plus générale, la CGT Éduc'action revendique la garantie de réemploi pour tou-tes.

NB : ce sont les rectorats par leur division des personnels qui procèdent aux renouvellements. La campagne de renouvellement des candidatures est associée à l'évaluation des personnels non-titulaires par les chef-fes d'établissement et corps d'inspection, elle se situe selon les académies en mars/avril.

Voir partie évaluation

Pour tout connaître sur les phases de renouvellement de candidatures dans votre académie, n'hésitez pas à prendre contact avec la CGT Éduc'action de votre académie [ICI](#).